

Nº 23

Montaña de Garret

C. 181-42

Subasta de dicha montaña

en el año 1933 por 4 años

que termina en el año 1937



Ayuntamiento de  
Panticosa

DÉPARTEMENT

des

## **Hautes-Pyrénées**

PERCEPTION

a. 'Angeli'

Sylviæ

as the Volcanic Sierras.

(4) Désigner la recette comme sur le budget

Dureté du huile	Prix du huile par anné	Total général du prix de ferme
14 an	10750	10300?

(1) Si l'adjudication devait être faite pour plusieurs lots, on ferait connaître la première mise à prix de chaque lot.

(2) Si plusieurs lots devaient être adjugés, le premier lot serait désigné dans cet espace. On mentionnerait successivement les autres lots après leur adjudication respective. Les différents lots seraient adjugés de la même manière que le premier et suivant la finale du recours en bal.

finale du procès-verbal.  
Si l'espace réservé pour recevoir les offres n'était pas suffisant, on ajouterait des feuilles intercalaires.

NOTA. — Ce procès-verbal ne sera enregistré qu'après l'approbation de M. le Préfet. Le délai de l'enregistrement expire vingt jours après la réception de l'approbation. (*Ordonnance du 15 mai 1818.*) Dès que l'adjudication aura eu lieu, M. le Maire en fera l'inscription sur le répertoire des Actes administratifs sujets à la formalité de l'enregistrement.

de l'enregistrement.

Monseigneur l'Administrateur sera également fait à ce registre  
*(lo) du 22 frimaire an VIII, articles 30 et 31,* ainsi que sur l'expédition  
qui sera délivrée au Receveur  
municipal et qui devra être mise sur  
timbre de 3 francs. *(Arrêté du*  
*Ministre des Finances du 30 avril 1816).*

L'original et deux expéditions, dont  
une sur timbre, seront adressées à la  
Sous-Préfecture, dans les huit jours  
au plus tard qui suivront l'adjudication.

On joindra à cet envoi :  
1° le dépécage du versement du  
cautionnement dans la caisse du  
Receveur municipal ; 2° les certificats des Maires constatant l'apposition  
des affiches et 3° une copie sur timbre du cahier des charges destiné au Receveur munici-  
pal.

Se conformer très exactement aux notes marginales

## **PROCÈS-VERBAL D'ADJUDICATION**

de la Ferme des jardins de la montagne du Marandal indien  
avec le Guérin de Castilcoso (Espagne).

Durée du bail, du 1<sup>er</sup> mai 1934, au 31 Décembre 1937

L'an mil neuf cent septante - quatre et le vingt - neuf avril

Nous, ~~Président du Syndicat de la Vallée de St. Denis~~  
assisté de MM. ~~Felix Dubois et Raymond Fléau~~

membres du Conseil municipal désignés à cet effet par délibération du

15 April 1934

publiques de la Mairie, où étant en présence de M. *Antoine Chappard*  
Receveur municipal de la commune, nous avons déclaré que, d'après les publications faites conformément à la loi, ainsi qu'il appert des certificats délivrés par les Maires, il allait être procédé, sur une seule épreuve, à l'adjudication de la ferme des *frangages de la montagne du Marandal indien*,  
*avec le Gibion de Pontcharra* (*Syndicat*).

sur une première mise à prix de huit cent francs par annuité.

et aux clauses et conditions énoncées au cahier des charges générales et particulières, approuvé par M. le Préfet le 5 novembre 1933  
dont il a été donné lecture.

(2)

Nous avons allumé un premier feu, pendant la durée duquel le sieur

Paysage	a fait une offre de	deux mille francs
Paysage	ai	cinq mille francs
Paysage		six mille francs
Paysage		Sept mille
Maisons		Quinze mille francs
Paysage		novec mille cinq cents
Villes		dix mille cinq cents
Paysage		dix mille quatre cent
Maisons		dix mille trois cent cinquante



(1) Si plusieurs lots sont mis en adjudication, énoncer le numéro du lot adjugé et la partie de la ferme à laquelle il se rattache.

Deux autres feux ayant été allumés successivement et s'étant éteints sans enclaves, nous avons adjugé au sieur Elie Hay, Propriétaire de la ferme de la montagne de St-Blaise, nummer 33, rue L'Église pour en jurer pendant Quatre années la ferme d'en la montagne de St-Blaise, insérée avec le terrain de la ferme de la montagne de St-Blaise, sous le nummer 33, rue L'Église jusqu'à l'extinction de l'obligation qui l'y oblige par l'acte.

(Sceau)

moyennant la somme annuelle de ~~de mille francs en cinquante~~  
~~francs~~  
payable ~~le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année~~ à la charge par lui de se conformer aux clauses et conditions du cahier des charges, auxquelles il s'est soumis. Il a signé avec nous le présent procès-verbal. Indépendamment du prix de ferme, l'adjudicataire paier tous les frais de timbre, d'enregistrement et autres auxquels l'adjudication aura pu donner lieu.

Fait et dressé à Agde, le 29 avril 1934  
Les Commissaires délégués,  
Mme et M. le Gouverneur,  
Signature : Mr. de Baudot

Le Receveur municipal, *Le receveur,* l'Adjudicataire,  
*Fins, signé.* *Ville, signé,* le *Fait à Paris,*  
*Fins, signé.*

~~Va et transmis à l'approbation de M. le Préfet.~~

A \_\_\_\_\_ le 193  
Les Sables-Doué

Enregistré à Argent. G. le Mars 1936  
post office, case —, Recouvrant une émission  
LE RECEVEUR,  
Serge, Zian,



Vugoz



Ayuntamiento de  
**Panticosa**

La substancia de los dos documentos  
que me han sido remitidos es la siguiente:  
esto sera suficiente para q<sup>e</sup> el quimon  
pueda contestar.

Los pueblos q<sup>e</sup> componen el valle  
de San Sabín pidien por Deliberacion  
del 9 de Noviembre de 1836 y dios  
siguientes, q<sup>e</sup> se les autorize en  
pagar al Quimon lo q<sup>e</sup> consta del  
Documento del 17 de Agosto de 1815  
y de la sentencia del 20 de Agosto  
de 1825. lo q<sup>e</sup> el valle de San Sabín  
ha de pagar en el objeto de  
redimir del valle de Chera  
el empeño de la montaña del  
mocedal en mil escudos  
de valor cada uno de cerca de



Ayuntamiento de  
Panticosa

7 Valle de vellón; dicen también q.<sup>e</sup>  
se ha de rebascar el valor de las  
joyas q.<sup>e</sup> por el mismo Documento  
el valle de Cheria tenía la  
obligacion de entregar todos los 60  
los 7 años; con lo qual no ha cumplido  
hace muchos años.

La Cuxta del Señor Supuesteo  
se refiere a su Deliberacion y  
pide una respuesta

No. antes de hacerlo, estimo mejor  
apreciar los títulos mencionados; y  
sobre todo averiguar si hay  
prescripción.

Soy del dictamen q.<sup>e</sup> se pida al

Señor Señor Supuesto, una copia del  
título invocado por el valle de  
San Sabio: por q.<sup>e</sup> el Quinto no

se ha de mover sobre allegaciones  
q.<sup>e</sup> al fin pueden salir sin  
fundamento.

